

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2022_11

Attribution du marché de

Travaux de Construction d'un centre culturel Communautaire Médiathèque Cinéma

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lancée le 2 mars 2022 dont la date limite de réception des offres était fixée au 9 mars 2022,

Vu l'offre de l'entreprise reçue dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Pour le lot n° 21 – Fauteuils de cinéma
- FLCI ETS MUSSIDAN SIEGES reçu le 09/03/2022

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Pour le lot n° 21 – Fauteuils de cinéma

FLCI ETS MUSSIDAN SIEGES

ZI Les Mauries

24400 MUSSIDAN

Siret : 438 664 773 000 43

contact@muSSIDAN-sieges.fr

Le montant du lot n° 21 du marché s'élève en euros hors taxes à :

82 728,59 euros Hors taxes

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 27 avril 2022

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay

